

<b>GESTION DES ATTESTATIONS</b>	2D	Chef d'établissement
	Saisie directe & Import	

<b>Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Récupération</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Édition</b> .....	<b>4</b>
3.1. Édition individuelle .....	4
Par la recherche d'attestations .....	4
Par la Consultation d'une attestation .....	4
3.2. Édition collective.....	5
<b>4. Suppression</b> .....	<b>5</b>
Par la recherche d'attestations .....	5
Par la Consultation d'une attestation .....	5
<b>5. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)</b> .....	<b>6</b>
5.1. Modification individuelle.....	6
5.2. Modification collective .....	7

## Contexte

Les attestations présentes dans le livret scolaire unique sont définies par l'[article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015](#) fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège. Elles font donc partie intégrante du livret scolaire de l'élève au même titre que les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle.

Liste des attestations couvrant la scolarité obligatoire :

- ✓ [AER](#) Attestation d'[Éducation Routière](#)
- ✓ [APER](#) Attestation de Première Éducation à la Route
- ✓ [APS](#) Apprendre à Porter Secours
- ✓ [ASSN](#) Attestation Scolaire « Savoir-Nager » jusqu'au 28 février 2022
- ✓ [ASNS](#) Attestation « Savoir-Nager » en Sécurité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- ✓ [ASSR1](#) Attestation Scolaire de Sécurité Routière [niveau 1](#)
- ✓ [ASSR2](#) Attestation Scolaire de Sécurité Routière [niveau 2](#)
- ✓ [PSC1](#) Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile

**Une attestation individuelle reste visible et éditable dans le LSU tout au long de la scolarité obligatoire.**

Actuellement, dans le 2<sup>d</sup> degré, toutes les attestations sont renseignées dans SIECLE base élèves puis à récupérer dans LSU.

## 1. Récupération

Cette fonctionnalité permet de **récupérer** les données de l'ensemble des attestations saisies dans SIECLE Base Élèves afin de **compléter le livret scolaire** des élèves.

**La récupération est possible tout au long de l'année pour importer les nouvelles saisies et les données modifiées dans SIECLE Base Élèves.**



La récupération depuis SIECLE Base Élèves de l'existence d'une attestation obtenue dans un autre établissement génère dans LSU une attestation au nom de l'établissement actuel et signée par son chef d'établissement.

1. Sélectionner le sous-menu « **Récupération** » relatif aux attestations dans le menu **Attestations**

2. Lancer la **récupération** après avoir sélectionné la/les classe(s)

*En fonction du nombre de classes sélectionnées, l'affichage de l'état de la synchronisation peut être un peu long...*

Statut	Message
✓	L'attestation ASSR1 de l'élève (3 3) a été mise à jour.
✓	L'attestation ASSR1 de l'élève (3 3) a été mise à jour.
✓	L'attestation ASSR1 de l'élève (3 3) a été mise à jour.
✓	L'attestation ASSR1 de l'élève (3 3) a été mise à jour.
✓	L'attestation ASSR1 de l'élève (3 3) a été mise à jour.

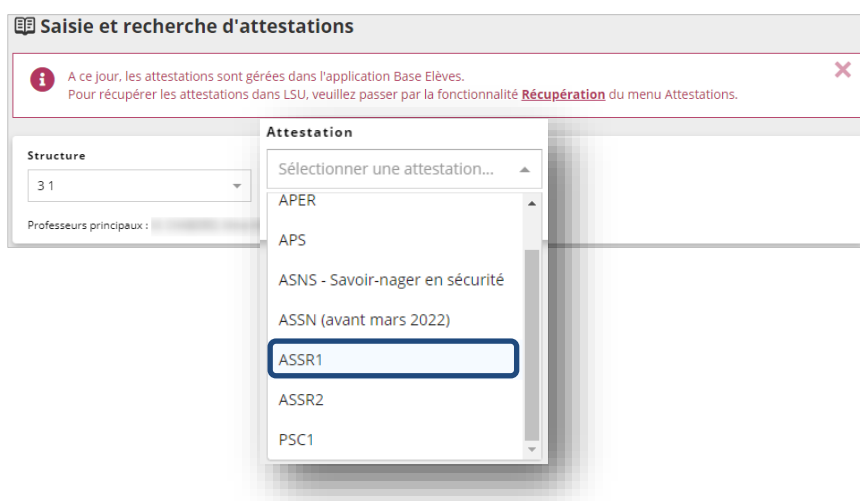
3. Consulter le rapport de synthèse pour vérifier la bonne exécution de la synchronisation

## 2. Consultation

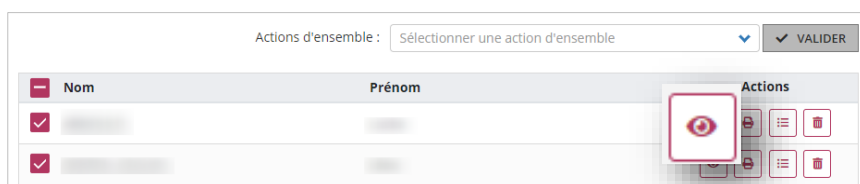
Il est possible pour une classe donnée d'afficher les élèves titulaires d'une attestation donnée et de les consulter.



1. Sélectionner le sous-menu « **Saisie et recherche** » relatif aux attestations dans le menu **Attestations**



2. Choisir la classe et sélectionner l'attestation souhaitée dans la liste proposée



3. Repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la visualiser

*Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.*

## 3. Édition

Cette fonctionnalité permet de générer et de télécharger un fichier PDF contenant des attestations.

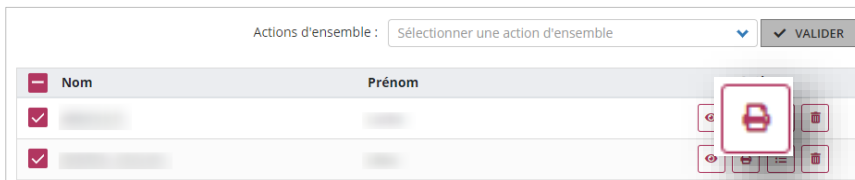


L'édition n'est possible que si toutes les données de l'attestation sont renseignées.

### 3.1. Édition individuelle

Deux moyens possibles pour éditer :

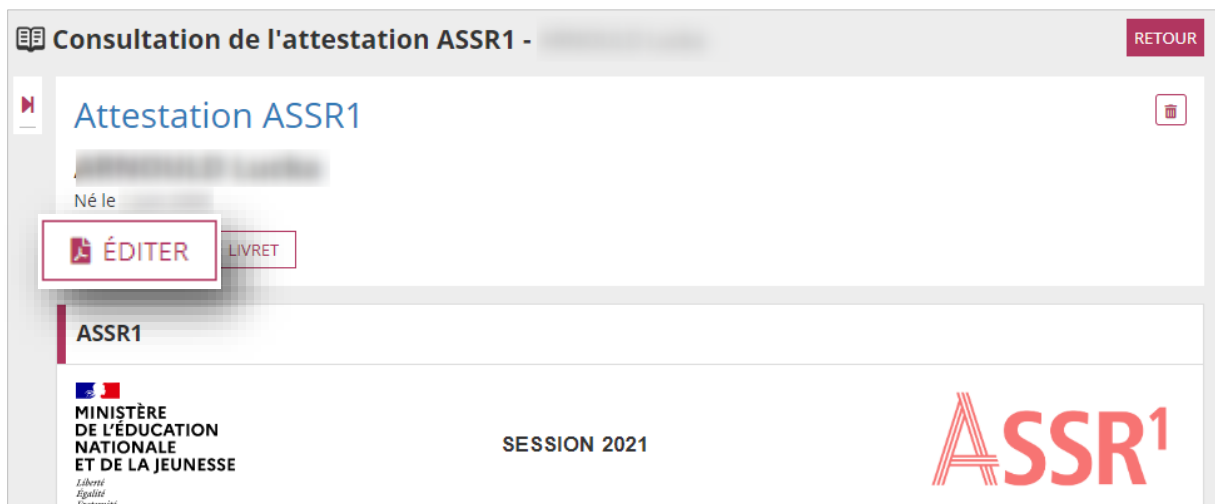
#### Par la recherche d'attestations



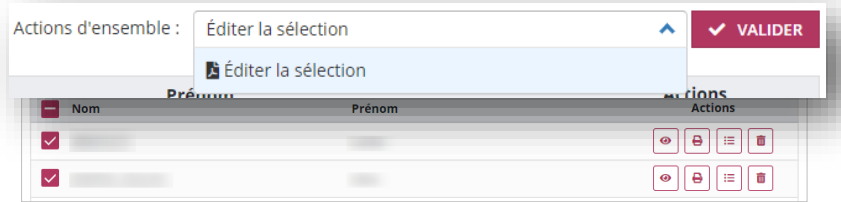
Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et l'éditer

*Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.*

#### Par la Consultation d'une attestation



### 3.2. Édition collective

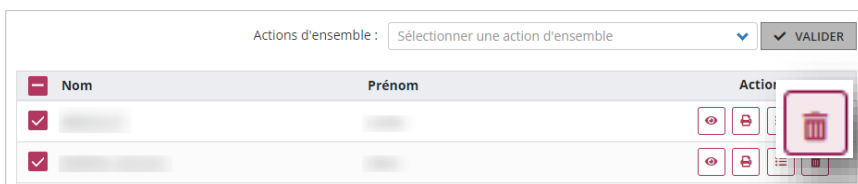


Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Éditer la sélection** » et cliquer sur « **Valider** »

## 4. Suppression

Il sera toujours demandé une confirmation de suppression.

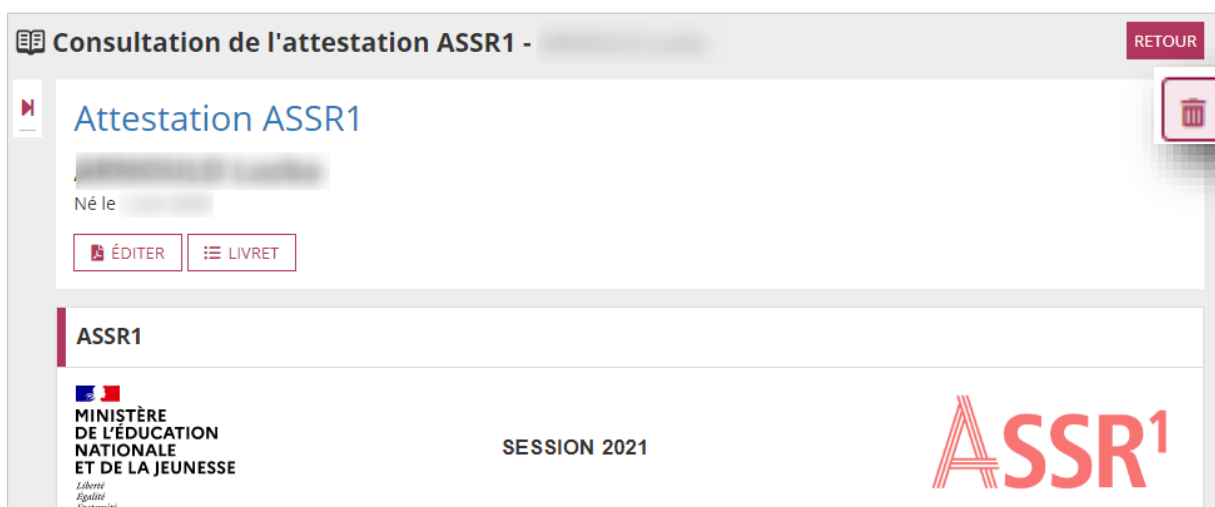
### Par la recherche d'attestations



Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la supprimer

*Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.*

### Par la Consultation d'une attestation



## 5. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)

L'ASSN (jusqu'au 28/02/2022) et l'ASNS (depuis le 01/03/2022) sont les seules attestations qui, une fois récupérées de SIECLE BEE, doivent obligatoirement être complétées dans l'application LSU.



Dans le cas d'une attestation obtenue dans un autre établissement : toute modification entraîne le remplacement définitif des données établissement et signataire par celles de l'établissement actuel. De plus, le professionnel agréé qui a fait passer l'épreuve ne peut pas être renseigné.

### 5.1. Modification individuelle

**Prérequis** : Consultation d'une attestation



ASNS - Savoir-nager en sécurité

  
 MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
 Liberté  
Égalité  
Fraternité

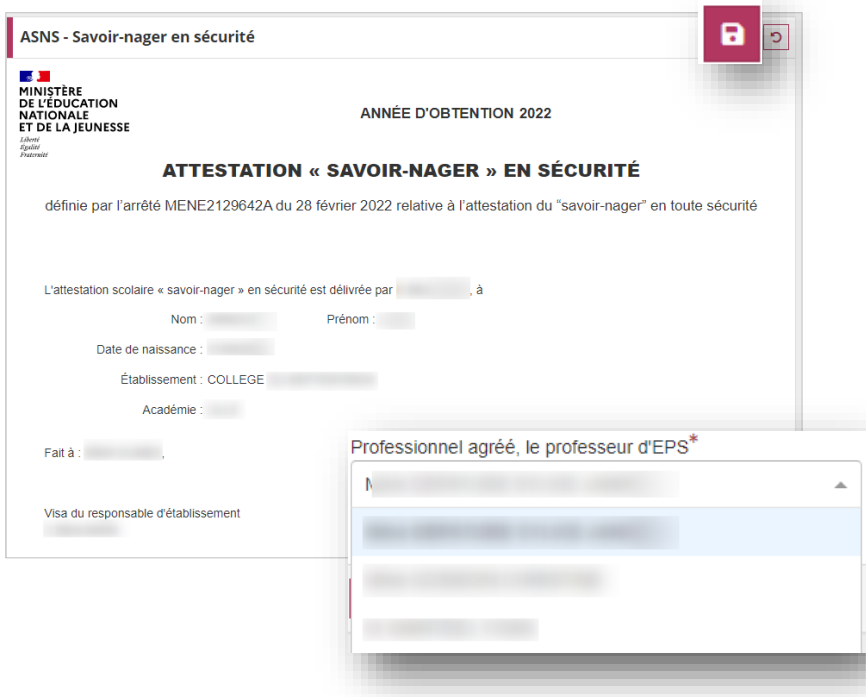
ANNÉE D'OBTENTION 2022

**ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ**


définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

**MODIFIER**

1. Cliquer sur le bouton « **Modifier** »



ASNS - Savoir-nager en sécurité

  
 MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
 Liberté  
Égalité  
Fraternité

ANNÉE D'OBTENTION 2022

**ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ**

définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

L'attestation scolaire « savoir-nager » en sécurité est délivrée par [REDACTED], à

Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED]

Date de naissance : [REDACTED]

Établissement : COLLEGE [REDACTED]

Académie : [REDACTED]

Fait à : [REDACTED]

Visa du responsable d'établissement [REDACTED]

Professionnel agréé, le professeur d'EPS\*

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

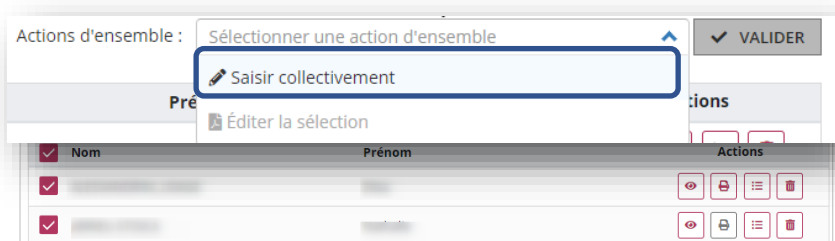
[REDACTED]

2. Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, puis enregistrer la saisie

*Ou l'annuler à l'aide du bouton*



## 5.2. Modification collective




1. Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Saisir collectivement** » et cliquer sur « **Valider** »

*Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.*

ASNS

22 élèves sont concernés par cette action.


**ANNÉE D'OBTENTION**

**ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ**

définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

L'attestation scolaire « savoir-nager » en sécurité est délivrée par [REDACTED], à

Établissement : COLLEGE [REDACTED]

Académie : [REDACTED]

Fait à : [REDACTED],

Visa du responsable d'établissement

Professionnel agréé, le professeur d'EPS\*

**ENREGISTRER**

2. Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, puis enregistrer la saisie

*Ou l'annuler*